

**Question écrite de M. David Carrillo, du 5 novembre 2003: «Quel dispositif antimobbing en Ville de Genève et quelle efficacité?»**

Etant donné que la Ville de Genève emploie beaucoup de personnes et que le phénomène du mobbing peut survenir dans n'importe lequel de ses départements et dans n'importe lequel de ses services, quelles sont les dispositions prises par la Ville pour prémunir ses employés de ce phénomène? Plus précisément, dans le cadre de la Ville de Genève:

- quels sont les organes en place propres à désamorcer le mobbing (par exemple: commission, organe de médiation, psychologue, etc.)?
- quelles sont les dispositions réglementaires en lien avec le mobbing?
- quels sont les moyens déployés pour informer les employés, qu'ils soient subalternes ou cadres?

Le fait qu'un dispositif antimobbing soit instauré ne signifie pas nécessairement que le mobbing soit enrayé. La Ville a-t-elle accompagné le dispositif antimobbing actuel de critères d'évaluation? En l'occurrence, connaît-on le degré d'efficacité du dispositif antimobbing actuel?